

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-116

OBJET :

Agriculture – Mise en place d'un
dispositif d'aides aux alpagistes
soumis à la prédation du loup

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 21 juin 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, CASTEX Margaux, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COT-TET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....24
pour :.....24
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par Gilbert DUPIEUX à Fabien TROMBERT,
- par Emmanuel REY à Jean-Louis VUAGNOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Considérant l'augmentation de la population lupine sur le territoire de la CCHC,

Considérant l'augmentation de la prédation sur les troupeaux en alpage,

Considérant les difficultés rencontrées par les éleveurs victimes de prédation,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de mettre en place un dispositif d'aides à destination des éleveurs victimes de la prédation du loup :

- une aide financière pour le recrutement d'un berger d'appui
 - montant : 80 % des frais de personnel, plafonné à 8 000 €
 - critères d'attributions :
 - être éleveur ovins ou caprins sur un alpage de la CCHC,
 - avoir mis en place deux des trois moyens de protection possibles sur cet alpage (filet, chien de protection, gardiennage),
 - être exposé à la prédation lupine de manière avérée sur cet alpage,
 - critères de priorisation :
 - jeunes agriculteurs,
 - éleveurs nouveaux installés,
 - transformation des produits à la ferme,
 - antécédents de prédation avérée les saisons précédentes,
 - conditions de versement
 - acompte de 50 % sur présentation du justificatif d'embauche,
 - versement du solde à la fin du contrat,
 - versement dans la limite d'un plafond de 32 000 € par an pour l'ensemble du territoire de la CCHC
- une aide pour une dépense exceptionnelle, hors main d'oeuvre, justifiée par une situation critique de l'éleveur suite à la prédation, sur examen de dossier et sur présentation d'une facture de la dépense concernée.

Ces aides étant assimilées à des aides économiques, il convient de passer une convention avec la Région AURA afin de permettre à la CCHC de les verser directement aux alpagistes.

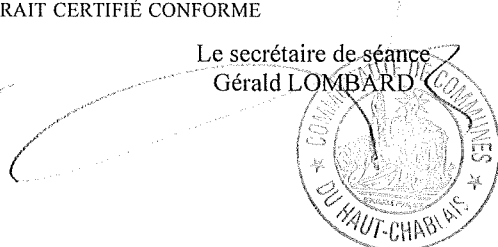
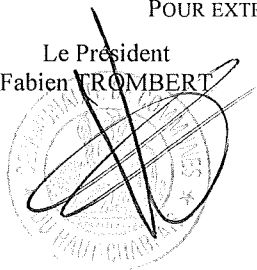
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- **approuve** le dispositif d'aides qui lui a été présenté,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :